



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

terrorisme

Question écrite n° 10330

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le plan Vigipirate implique la suppression des poubelles sur la voie publique et l'installation de barrières amovibles à l'aplomb des sorties d'écoles. L'intérêt de ces deux mesures pour empêcher les attentats reste à démontrer. En revanche, il en résulte de graves nuisances dans la mesure où les barrières amovibles font disparaître des places de stationnement ou empêchent l'utilisation des arrêts-minutes pour les parents qui déposent leurs enfants. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il lui semble judicieux de prolonger l'application de ces deux mesures du plan Vigipirate.

Texte de la réponse

Le plan Vigipirate est toujours en vigueur. La menace terroriste n'ayant pas disparu, les mesures de vigilance et de sécurité concernant les lieux publics doivent être maintenues. Toutefois, ces mesures techniques consistant notamment en la suppression des réceptacles à déchets ou à l'installation d'un barriérage devant les écoles, sont susceptibles de faire l'objet d'adaptations locales en fonction du degré de la menace, les risques étant sensiblement différents selon les villes. Il appartient en conséquence aux responsables locaux, élus ou chefs d'établissements scolaires, de se rapprocher des autorités préfectorales ou de leur administration de tutelle, afin d'étudier les dispositifs susceptibles d'être mis en place en tenant compte des spécificités locales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10330

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 802

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1684